

DIFFUSION VIA EUROCLEAR
A L'ATTENTION DES PORTEURS
DU FCP OFI INVEST SIGNATURE EUROPE

Part C : FR0007066840

Paris, le 6 octobre 2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actuellement porteur(s) de part(s) du FCP **OFI INVEST SIGNATURE EUROPE** (ci-après dénommé le « **Fonds** ») géré par Ofi Invest Asset Management (ci-après dénommée la « **Société de gestion** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Le Fonds Ofi Invest Signatures Europe est un Fonds nourricier qui peut investir entre 85% et 100% de son actif net dans des parts du fonds Ofi Invest Crédit Europe (ci-après le « Fonds Maître »).

Par la présente, nous vous informons que des modifications seront apportées à la documentation légale du Fonds Maître. La documentation du Fonds nourricier sera également mise à jour afin de refléter ces évolutions.

Ces modifications, entrant en vigueur le 17 octobre 2025, vous sont développées ci-après :

- **Modification de l'approche ESG retenue par le Fonds Maître** : Le type de gestion de votre Fonds nourricier s'apprécie au travers de celui de son Fonds Maître. Le Fonds Maître visera désormais une approche en amélioration de note simple qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate ;
- **Modification de la catégorie AMF du Fonds Maître et de votre Fonds** : le Fonds sera désormais soumis aux exigences de la communication réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers au regard de la position-recommandation AMF n°2020-03 (approche non significativement engageante aussi nommé « catégorie 2 AMF »).

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

Pour plus de détails sur les changements qui seront apportés au Fonds, nous vous invitons à consulter la section « *Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?* » ci-dessous.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **17 octobre 2025**.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les différents changements n'ont aucun impact fiscal pour les investisseurs.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds

Voici les principales différences entre votre actuel FCP **OFI INVEST CREDIT EUROPE** et votre futur FCP :

	Avant	Après
Politique d'investissement		
Approche extra-financière prise en compte dans la méthode de gestion	Le type de gestion du Fonds nourricier s'apprécie au travers de celui de son Fonds Maître. Le Fonds Maître met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (ER00), après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.	Le type de gestion du Fonds nourricier s'apprécie au travers de celui de son Fonds Maître. Le Fonds Maître met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (ER00), que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds Maître au regard de sa stratégie.
Catégorie AMF au regard de la position-recommandation AMF n°2020-03	Catégorie 1 Communication centrale Approche significativement engageante	Catégorie 2 Communication réduite Approche non significativement engageante

Il est à noter que ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons également vivement de prendre connaissance du Document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) du Fonds.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la présente opération, dont les explications ci-dessous vous sembleraient insuffisantes, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Clients d'Ofi Invest Asset Management

Tel : 01 40 68 17 17 ou sur simple demande à l'adresse email suivante : service.client@ofi-invest.com;

Nous vous invitons également à consulter le site internet d'Ofi Invest Asset Management et la page du Fonds avec les différents rapports en ligne <https://www.ofi-invest-am.com/fr>. Pour rappel, le prospectus est tenu à disposition au siège de la SGP sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et sera envoyé dans un délai d'une semaine.

Ofi Invest Asset Management reste à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de bien vouloir croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Pierre GRIMAUD
Directeur Général